

BERPIZTU 2023 – Dispositif 2.1 : MODE D'EMPLOI



1/ Pour déposer une demande d'aide financière :

- Remplir le formulaire de la plateforme Berpiztu
- Déposer les pièces administratives et financières suivantes dans la plateforme Berpiztu :
 - Le devis, signé par les parties concernées (structure représentant les artistes d'une part, la structure de programmation d'autre part), relatif à la cession d'un spectacle, fait apparaître la part prise en charge par la Communauté Pays Basque (coût de cession hors charges annexes de transport, hébergement et restauration)
 - La licence d'entrepreneur de spectacles
 - Un relevé d'Identité Bancaire
- Vérifier la réception d'un récapitulatif de votre demande sur votre boîte e.mail.

2/ Courrier de validation de l'aide

Lorsque votre dossier est éligible, il est présenté en Conseil Permanent et soumis au vote des élus.

Dans la mesure où il reçoit un avis favorable vous recevez par courrier postal une notification d'attribution d'aide contenant un numéro d'engagement qui commence par CT

Ce numéro vous est nécessaire pour pouvoir passer à l'étape suivante.

3/ Pour percevoir l'aide octroyée :

Pièces justificatives à déposer après réalisation du projet, en cas de validation de la demande :

- Remplir le formulaire de la plateforme Berpiztu
- Déposer les pièces justificatives suivantes dans la plateforme Berpiztu :
 - Contrat de cession sur lequel figure le montant de l'aide sollicitée auprès de la CAPB

Calendrier des Conseils Permanents et dates limites de dépôt des dossiers via la plateforme Berpiztu

Date limite de dépôt des dossiers	Date des Conseils Permanents
Lundi 20 février 2023	Mardi 21 mars 2023
Lundi 20 mars 2023	Mardi 18 avril 2023
Lundi 15 mai 2023	Mardi 13 juin 2023
Lundi 12 juin 2023	Mardi 11 juillet 2023
Lundi 17 juillet 2023	Mardi 19 septembre 2023
Lundi 18 septembre 2023	Mardi 17 octobre 2023
Lundi 16 octobre 2023	Mardi 14 novembre 2023
Lundi 20 novembre 2023	Mardi 12 décembre 2023